



Délibération
N° 2022-056

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : EXERCICE DES MISSIONS EN LIEN AVEC LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA POUR UNE PERIODE TRANSITOIRE

Date de la convocation : 23/09/2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre,

M. SCANIGLIA Didier a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 3

Représentés : 4

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la communauté d'Agglomération de Bastia, il est proposé à la Commune d'exercer les missions de la compétence eaux pluviales urbaines pour son compte.

Il sera question d'évaluer les charges d'entretien (curage de canalisations, mise en sécurité...), mais également d'assurer la maîtrise d'ouvrage de projets clairement énumérés (Pietranera 2020 : ruisseaux de la Guaita et le Pietranera).

Concernant le suivi des contentieux ou précontentieux, c'est la Communauté d'Agglomération de Bastia qui en conserve la responsabilité, car elle conserve la compétence.

La durée de la convention est fixée jusqu'au mois de juin 2024, et reconductible 6 mois.

La proposition de Mme Le Maire est mise en délibéré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220927-0772022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

DÉCIDE

- Autorise Madame Le Maire à signer la Convention de Compétence Eaux Pluviales Urbaines avec la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

